

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

PROCÈS VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2014

CETTE SESSION EST PRÉSIDIÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DENIS LÉVESQUE SONT AUSSI PRÉSENTS À CETTE SESSION LES CONSEILLERS(ÈRE) FRANÇOIS CHARPENTIER, LÉONARD PAYETTE, ROGER LAUZON, MARIE-JOSÉE TOURIGNY, PATRICK LUSIGNAN AINSI QUE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE NICOLE RENAUD.

APRÈS LA PRIÈRE D'USAGE LA SESSION EST OUVERTE

M. FRANÇOIS GAGNÉ A JUSTIFIÉ SON ABSENCE.

133-08-14

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL

PROPOSÉ PAR: M. ROGER LAUZON

APPUYÉ PAR : MME MARIE-JOSÉE TOURIGNY

ET RÉSOLU: D'accepter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juillet 2014.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

134-08-14

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

PROPOSÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN

APPUYÉ PAR: M. FRANÇOIS CHARPENTIER

ET RÉSOLU: D'accepter et de trouver conforme donc payables les chèques numérotés de 324 à 375 pour un montant total de 139 070.53\$

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

ITEMS À L'AGENDA

135-08-14

EAU ACHIGAN NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a remplacé le gros compteur, nommé compteur usine de filtration Achigan Nord, parce qu'il était défectueux.

CONSIDÉRANT que ce compteur, d'après l'historique des dernières années de consommation, est défectueux, depuis longtemps déjà;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en 2012 a remplacé 3 gros compteurs, mais que celui-ci malgré le fait qu'il était très vieux a été réparé seulement;

CONSIDÉRANT que si le gros compteur de l'usine de filtration a été réparé seulement, c'est sûrement parce qu'il était déjà défectueux;

CONSIDÉRANT que la lecture des dernières consommations montre un écart astronomique, qui à notre avis est dû à la défectuosité dudit compteur.

CONSIDÉRANT que depuis que sont montrés ces écarts majeurs entre la consommation citoyenne du secteur et la facturation de Ville de L'Épiphanie, plusieurs interventions de notre municipalité ont été prises afin de s'assurer que le réseau n'était pas défectueux;

CONSIDÉRANT que toutes les vérifications du réseau, se sont avérées négatives;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST :

PROPOSÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
APPUYÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN
ET RÉSOLU:

De préparer un tableau comparatif des six dernières années, concernant la consommation d'eau de ce secteur;

D'évaluer judicieusement ce que la consommation aurait dû être.

De demander à Ville de L'Épiphanie de considérer cette différence en crédit.

D'appliquer ce crédit au paiement de la dernière facture de consommation d'eau facture no. 140051, datée du 8 juillet 2014.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

136-08-14

OLÉODUC TRANS-CANADA – AVIS DEMANDE AUTORISATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie a pris connaissance de la demande d'autorisation de TransCanada (Projet Oléoduc Énergie-Est) consistant en l'implantation d'un pipeline devant passer sur 21 lots de notre territoire, pour une superficie visée par une emprise permanente sur 8,4 ha;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par TransCanada ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation par rapport à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande fait partie de zones où le potentiel des sols varie de classe 2 à classe 4 ce qui signifie des sols présentant des limitations modérées à graves tel que définie par Agriculture et Agroalimentaire Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé longe en grande partie un corridor de transport d'électricité de haute tension et une voie ferré ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande offre des possibilités d'utilisation à des fins agricole seulement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de preuve de l'effet sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des terres et de l'économie agroalimentaire est prioritaire pour notre collectivité;

CONSIDÉRANT QU' un bris de ces voies souterraines provoquerait un désastre pétrolier majeur sur les terres agricoles ainsi que leur prise d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à notre règlement de zonage, mais que le respect de l'article 316 demeure conditionnel;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : M. LÉONARD PAYETTE
APPUYÉ PAR : MME MARIE-JOSÉE TOURIGNY
ET RÉSOLU :

De ne pas appuyer la demande d'autorisation formulée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour le projet d'implantation de l'oléoduc Énergie-Est de TransCanada sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie.

La municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, s'oppose au projet du tracé proposé pour l'implantation de l'oléoduc Énergie-Est de TransCanada.

Que copie de la présente soit transmise à la C.P.T.A.Q., à la compagnie TransCanada Pipeline, à la MRC de L'Assomption, au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, à M. François Legault, député de L'Assomption.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

137-08-14

**DEMANDE À LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE
RÉPARER RUE PAYETTE SUITE AUX TRAVAUX ÉPURATION**

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2012 des travaux concernant l'épuration, sur rue Payette, ont été réalisés par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux des ornières se sont creusées dans la chaussée à chaque endroit où ces travaux d'excavation ont traversé la rue Payette pour le branchement des usagers;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur engagé par la Ville de L'Épiphanie, pour ces travaux, a sûrement fourni une garantie concernant ces travaux;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST :

PROPOSÉ PAR: M. ROGER LAUZON

APPUYÉ PAR: MME MARIE-JOSÉE TOURIGNY

ET RÉSOLU: De demander à la Ville de L'Épiphanie de prendre les mesures nécessaires afin que soit réparé la chaussée sur la rue Payette, suite aux travaux qu'ils ont exécutés concernant les travaux d'épuration pour le branchement des résidences audit réseau.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

DOSSIER PORCHERIES PITRE – TRAVAUX PAS EXÉCUTÉS.

Reportée en septembre

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 289-07-14 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 280-07-13 ET LE RÈGLEMENT 280-07-13 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Reportée en septembre

138-08-14

INFOTECH - ACHAT BANQUE D'HEURES

PROPOSÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN

APPUYÉ PAR: M. ROGER LAUZON

ET RÉSOLU: D'autoriser l'achat d'une banque de 14 heures au montant de 980\$ taxes en sus, pour service comptable et formation. La banque d'heures pourra entre autre, être utilisée lors de formation, de services comptables, de mise à jour du rôle, de taxation, de taxation complémentaire.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

139-08-14

DEMANDE DE NORAG - LIBÉRER 1 % STRUCTURE TOÎT PATINOIRE

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'émission du certificat de fin des travaux daté du 27 juin 2014, l'entrepreneur Norag Inc, nous demande de libérer le paiement au montant de 9964\$;

CONSIDÉRANT que David Smith Architecte, a émis en date du 27 juin 2014, le certificat de fin des travaux;

CONSIDÉRANT que David Smith Architecte, par son courriel du 3 juillet 2014, nous suggère de libérer le paiement au montant de 9964.00\$ représentant 1 % du contrat;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST :

PROPOSÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE

APPUYÉ PAR: M. FRANÇOIS CHARPENTIER

ET RÉSOLU: D'autoriser que soit libéré le solde, soit 1 % du contrat au montant de 9 964\$, à l'entrepreneur Norag Inc., pour les travaux 2013 concernant la structure de toit de la patinoire et son bâtiment accessoire.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

140-08-14

ASSOCIATION MARIE-REINE

DEMANDE DE DON POUR MEILLEUR FONCTIONNEMENT

PROPOSÉ PAR: MME MARIE-JOSÉE TOURIGNY

APPUYÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN

ET RÉSOLU: D'autoriser un don au montant de 200\$ pour 2014-2015, à l'association Marie-Reine, cercle 602, L'Assomption.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

141-08-14

ADOPTION RÈGLEMENT 290-07-14

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES CONDITIONS QUE DOIT RENCONTRER UNE SOCIÉTÉ PIPELINIÈRE DÉSIRANT INSTALLER OU EXPLOITER UN PIPELINE DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

PROPOSÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE

APPUYÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN

ET RÉSOLU: D'adopter le règlement 290-07-14 intitulé « Règlement déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité ».

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 288-08-14 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL.

Séance ordinaire du conseil de la Paroisse de L'Épiphanie tenue le 11 août 2014, au lieu ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Monsieur Denis Lévesque et à laquelle assistaient les conseillers suivants: François Charpentier, Léonard Payette, Roger Lauzon, Marie-Josée Tourigny et Patrick Lusignan.

Le conseiller Roger Lauzon, dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement suivant :

Règlement numéro 28-08-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il demande une dispense de lecture, une copie des règlements ayant été remise à tous les membres du Conseil. Ce règlement vise à d'assujettir les permis de construction et de lotissement du secteur d'entrée de ville regroupant les zones C2-05, I1-01, I2-01 et C2-01 au respect d'objectifs et de critères discrétionnaires relatifs à leur implantation et intégration et d'assujettir aussi les permis d'éoliennes et les logements pour travailleurs saisonniers au respect d'objectifs et de critères discrétionnaires relatifs à leur implantation et intégration.

Roger Lauzon

142-08-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 288-08-14 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption est en vigueur sur le territoire régional depuis le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite moderniser sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser et de mieux contrôler son développement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) la municipalité peut, par règlement, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) une assemblée publique sur le projet de règlement sur les PIIA sera tenu par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) le règlement sur les PIIA sera soumis à l'examen de sa conformité aux orientations et aux contenus du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal (c. C-27.1) un avis de motion a été donné et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement et renoncent donc à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST :

PROPOSÉ PAR: M. ROGER LAUZON
APPUYÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
ET RÉSOLU:

Que le conseil de la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie ordonne et statue ce règlement comme si au long reproduit.

Qu'il soit décrété par avis public, la tenue d'une assemblée de consultation en regard de ce règlement, le 8 septembre 2014 à 19h30.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

143-08-14

OFFRE DE SERVICE N.G. ASPHALTE - RÉPARATIONS CHEMIN SEIGNEURIAL & ENTRÉE.

PROPOSÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN
APPUYÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
ET RÉSOLU: D'accepter les divers travaux décrits à l'offre de service no. 0962, au montant de 3000\$ plus taxes de NG Asphalte pour divers travaux, près du 614 et 616 Chemin Seigneurial.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

GOUTTIÈRES ET ARRÊTS DE NEIGE TOIT PATINOIRE.

Compagnie	Matériel	\$ Gouttière	\$ Arrêt de neige	\$ Arrêt de neige / barrière
Primeau Métal	Acier	4160\$	3700\$	
Gouttières Repentigny	Aluminium*	2885\$	3150\$	3444\$ (Trois barreaux)
Gouttières Bernier	Aluminium*	3585\$	4200\$	+ 500\$ nacelle

*gouttières en aluminium (doivent être peintes pour éviter la corrosion entre deux matériaux différents)

144-08-14 GOUTTIÈRES ET ARRÊTS DE NEIGE TOIT PATINOIRE.

PROPOSÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN
APPUYÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
ET RÉSOLU:

D'accepter l'offre de service de la compagnie Primeau métal pour les gouttières en acier à être installées à la structure de toit de la patinoire du parc Béram, pour un montant de 4160 \$ plus taxes.

D'accepter l'offre de service de la firme Gouttières Repentigny, pour les arrêts de neige (barrière) à être installés à la structure de toit de la patinoire du parc Béram, au montant de 3444 \$ et 500 \$ supplémentaire pour la nacelle, taxes en sus.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

145-08-14 AUTORISATION POUR UTILISER SITE DE LA PATINOIRE AU PARC BÉRAM

PROPOSÉ PAR : MME MARIE-JOSÉE TOURIGNY
APPUYÉ PAR : M. ROGER LAUZON
ET RÉSOLU :

D'entériner l'entente qui a été prise avec M. Roger Cesare pour l'utilisation du site de la patinoire Parc Béram, la fin de semaine du 23-24 août 2014, pour l'activité privé, Rockfest, qui se veut une levée de fonds pour la santé mentale.

D'obtenir de M. Roger Cesare, une preuve d'assurance responsabilité pour l'évènement qu'il veut tenir, les 23-et 24 août au parc Béram.

D'autoriser monsieur le maire à signer une entente de location avec le demandeur.
D'informer notre compagnie d'assurance de cette entente.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

146-08-14 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES FOSSÉS LE LONG DES VOIES FERRÉES CANADIEN NATIONAL

PROPOSÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
APPUYÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN
ET RÉSOLU:

De demander aux responsables de l'entretien des fossés le long de la voie ferrée du Canadien National sur notre territoire, de voir à procéder à leur entretien, il y a énormément de débris, de débris accumulés, d'arbustes, et même d'arbres qui font obstruction au bon écoulement des fossés, ce qui occasionnent des dommages aux propriétés riveraines.

Nous demandons que la compagnie ferroviaire, Canadien National, nous fournissent un échéancier des travaux qu'ils prévoient effectués prochainement.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

147-08-14 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES FOSSÉS LE LONG DES VOIES FERRÉES DE QUEBEC GATINEAU

PROPOSÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
APPUYÉ PAR: M. PATRICK LUSIGNAN
ET RÉSOLU:

De demander aux responsables de l'entretien des fossés le long de la voie ferrée de Québec Gatineau sur notre territoire, de voir à procéder à leur entretien, il y a énormément de débris, de débris accumulés, d'arbustes, et même d'arbres qui font obstruction au bon écoulement des fossés, ce qui occasionnent des dommages aux propriétés riveraines.

Nous demandons que la compagnie ferroviaire, Québec Gatineau nous fournissent un échéancier des travaux qu'ils prévoient effectués prochainement.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

148-08-14

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR: M. ROGER LAUZON
APPUYÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
ET RÉSOLU: De lever l'assemblée à 21h45.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Denis Lévesque
Maire

Nicole Renaud,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière